



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SIX MARS DEUX MIL VINGT-CINQ**

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Boris HUBERT, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Céline TONUS, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Véronique GAMMELLA procuration à Sylvain WEIL, Valentine GABEL procuration à Nicolas RAVAINÉ, Jean-Philippe BESLER procuration à Boris HUBERT, Nathalie BON procuration à Isabelle MULLER.

**Absents non excusés sans procuration** : Franck CHIAPPA et Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 01 mars 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2025/002/005

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB)**

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Vigy pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 06 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme, Vigy le 06 mars 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

